

HÉBERGEMENT EN SITE NON TRADITIONNEL

Demandes en provenance du milieu de vie

Site non traditionnel pour COVID +

L'établissement dispose maintenant d'une unité « chaude » d'hébergement temporaire dans un site non traditionnel (SNT). Cette unité d'hébergement temporaire est située à l'Hôtel Plaza de Valleyfield.

Critères d'admissibilité

Un usager à domicile ou en milieu de vie (RPA, RI ou RTF) ayant eu un dépistage positif pour la COVID-19 y est admissible si :

- Son état de santé ne requiert pas le plateau technique de l'hôpital, mais pourrait amener une consultation à l'urgence.
- Le respect des mesures de confinement n'est pas possible dans son milieu de vie
ou
- Son milieu de vie ne peut répondre à ses besoins pendant cette période de confinement
ou
- La réponse aux besoins ou le respect des mesures de confinement requiert des ressources significatives.

Demande d'admission

Les demandes d'admission devront être adressées à :

Courriel : admission-snt.plazavalleyfield.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 373-2588

Documents exigés

- ✓ Demande d'hébergement temporaire, site non traditionnel (CLI-60324)
- ✓ Portrait fonctionnel de l'usager de demande
- ✓ Consentement à la relocalisation temporaire en contexte de pandémie (CLI-60323)
- ✓ Niveau de soins et réanimation cardiorespiratoire à jour (AH-744)
- ✓ Questionnaire COVID dépistage (CLI-60310)
- ✓ État de santé actuel au dossier, incluant les antécédents médicaux et les besoins particuliers au niveau de la nutrition et de l'élimination
- ✓ Profil pharmacologique
- ✓ Rapport de comportement (si disponible)

Si les rapports au dossier sont manquants ou incomplets, remplir la page 2 du CLI-60324 pour fournir les renseignements pertinents.

L'utilisateur doit arriver avec ses médicaments prescrits et ceux non prescrits dont l'usage est régulier (pour les premières 72 heures du séjour), ses produits d'hygiène personnelle (rasoir, brosse à dent, crème, mousse à raser, etc.), ses vêtements, ses aides techniques (canne, marchette), ses articles personnels (glucomètres et bandelettes) et sa carte d'assurance maladie.

Fin de l'hébergement

Après cet hébergement temporaire, les usagers devront retourner dans leur milieu de vie. Dans le cas où un retour vers leur milieu de vie d'origine s'avère impossible, des démarches seront entamées pour identifier un milieu de vie adapté à leurs besoins, selon les mécanismes habituels.

Cheminement d'une demande en provenance du milieu de vie vers le SNT

